REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	18	21
DATE DE LA CONVOCATION		
27/03/2025		

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 074-217400407-20250331-2025_24-DE

COMMUNE DE BONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-24

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Yves CHEMINAL, Maire. Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Jean-Philippe THOMAS
Sébastien COLO	X			Karine FOL		X	Brice BRAYET
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

OBJET **Approbation du budget primitif 2025 – Budget principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 ;

Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, présente à l'ensemble des membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2025 annexé à la présente.

Le budget total s'équilibre en recettes et en dépenses sur les deux sections de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement équilibrée à	**3 726 414,43€**
Dont virement à la section d'investissement	104 054,44€
Dont résultat de fonctionnement reporté	327 524,11€
Section d'investissement équilibrée à	**4 263 542,30€**
Dont solde d'exécution antérieur reporté	1 737 859,68€
Dont RAR - Recettes	264 544€
Dont RAR - Dépenses	2 351 230,27€

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 074-217400407-20250331-2025_24-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour et 6 voix contre (Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET, Jean-Philippe THOMAS, Chantal CADOUX par pouvoir donné à Jean-Philippe THOMAS, Karine FOL par pouvoir donné à Brice BRAYET, Pascal PINGET par pouvoir donné à Rémy DERAMECOURT)

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le

0 4 AVR. 2025

Et publication le

0 4 AVR. 2025

AINSI FAIT ET DELIBERE AINSI FAIT ET DELIBERE
Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Yves CHEMINAL

La secrétaire de séance
Marie-Claire TEPPE-ROGUET

MAIRIE DE BONNE (74) Haute-Savoie R.F.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :
- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr** ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).